N°: 2006-05-22
Service: Direction Générale - CTC

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX JEUNES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale à Oullins lors de sa séance du 3 décembre 1997 a décidé à l'unanimité des membres présents d'instituer un Fonds Local Intercommunal d'Aide aux Jeunes en difficulté, géré par la Mission Intercommunale.

Les aides du Fonds Local sont susceptibles d'être accordées aux jeunes âgés en général, de 18 à 25 ans, français et étrangers en situation de séjour régulier qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et qui sont suivis par des personnes qualifiées.

Jusqu'en 2004, une convention conclue entre le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés du Rhône représenté par le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône et le Président du Conseil Général et géré par le CRIJ, d'une part, et les communes participant à la Mission Intercommunale d'Oullins, d'autre part, réglait les modalités de création, de fonctionnement et de financement du Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes.

Au 1er janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes a été décentralisé aux départements, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Pendant l'année 2005, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre le Département du Rhône et les communes afin de trouver un accord sur les nouvelles modalités de gestion. La Ville d'Oullins a souhaité confirmer son choix de gestion par la Mission Locale Intercommunale.

La participation financière demandée à la commune d'Oullins pour l'année 2005 est de 3 747,52 €. Je vous rappelle que cette somme correspond au nombre de jeunes Oullinois aidés en 2004, soit 112 jeunes.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Rhône et la Ville d'Oullins et son avenant ;

APPROUVE les termes financiers, notamment le versement d'une subvention d'un montant de 3 747,52 € au titre de l'exercice 2005 ;
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2006 à l'imputation suivante 65 90 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET